

**TARIF DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
POUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES II**

Année 2018

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisation « AT »
Personnel permanent des entreprises de travail temporaire (1).	74.5BC	1,0
Toutes catégories de personnel de travail temporaire (1).	74.5BD	2,9
Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical (1).	74.5BE	1,0
Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds).	74.6ZA	2,7
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.	74.7ZF	3,9
Entreprises de conditionnement non spécialisées.	74.8DA	3,3
Travaux à façon divers sauf la location de brevets, entreposage d'archives d'entreprises (y compris la consultation d'archives). Ionisation de produits divers.	74.8KC	1,4
Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile.	85.1AC	2,3
Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).	85.1AD	2,3
Médecine systématique et de dépistage (y compris les centres interentreprises de médecine du travail).	85.1CB	1,2
Cabinets de soins : médicaux et dentaires.	85.1CD	1,3
Cabinets d'auxiliaires médicaux.	85.1GA	2,3
Laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers.	85.1KA	1,3
Centres de transfusion sanguine et banques d'organes. Vétérinaires. Cliniques vétérinaires.	85.2ZB	2,3
Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).	85.3AB	3,2 TC
Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).	85.3AC	3,2 TC
Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).	85.3AD	3,2 TC
Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence (2).	85.3AE	3,2 TC
Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE.	85.3BA	3,2 TC
Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle.	85.3HA	2, 2 TC
Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail.	85.3HB	1,9 TC
Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition).	85.3KL	3,0 TC
Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient).	91.1AB	1,4 TC
Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité.	91.3EH	1,3 TC
Coiffure. Fabrication de postiches. Esthétique corporelle.	93.0DB	1,9
Pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires (3).	93.0HB	2,7
Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).	93.0NC	3,6

(1) Le taux du numéro de risque 74.5BC est applicable au personnel de ces entreprises non visé par les articles L. 1251-16 et L. 1251-17 du code du travail.

Le taux du numéro de risque 74.5BD est applicable aux établissements occupant, soit uniquement du personnel pour tous autres travaux, soit simultanément du personnel pour tous autres travaux et/ou du personnel pour travaux de bureau et/ou du personnel paramédical.

Le taux du numéro de risque 74.5BE est applicable aux établissements occupant exclusivement du personnel affecté à des travaux de bureau ou paramédical ou ces deux catégories de personnel.

(2) Y compris les crèches, garderies, centres aérés et de loisirs... à l'exclusion des structures et colonies de vacances visées au numéro de risque 55.2EC.

(3) Y compris les entreprises qui, à titre accessoire, effectuent le travail du bois et du marbre.